



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE MEDICO-SOCIAL 2023/10/AAC/PA03

pour la création de 100 places de Résidences Autonomie sur le département du Tarn

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du dispositif IDRA (Initiative pour le développement des résidences autonomie), par lequel la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) délègue 15 millions d'euros en 2023 à l'assurance retraite, grâce aux crédits du Ségur de la santé et du plan France Relance, afin de soutenir la création de 3 000 nouveaux logements autorisés en résidence autonomie, dans les départements de France les moins bien équipés.

Le Tarn compte déjà 9 résidences autonomie autorisées pour un total de 280 places.

Dix nouveaux projets ont été autorisés en 2020 et 2021, suite au lancement de 2 appels à projets Départementaux dans le cadre du Schéma Gérontologique 2017-2021, permettant d'envisager la création de 251 places supplémentaires d'ici fin 2025.

Avec ce nouveau projet IDRA, le Département du Tarn souhaite soutenir toujours plus ce mode d'hébergement qui permet d'accueillir les seniors non dépendants dans des espaces adaptés, en leur permettant de garder un maximum d'autonomie.

Conformément aux réflexions en cours dans le cadre des travaux relatifs au Schéma départemental Autonomie 2024-2028 (adoption prévue début 2024), le Département du Tarn a souhaité s'engager dans cette démarche visant à favoriser le développement d'habitats intermédiaires et la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées.

L'objectif étant de se rapprocher de la moyenne nationale de 750 logements en résidences autonomie accessibles à moins de 30 minutes pour 100 000 personnes âgées de 60 ans et plus, dans un contexte de vieillissement accéléré de la population et de préparation des infrastructures pour personnes âgées fragiles à l'horizon 2030-2050.

L'IDRA s'appuie sur les dispositions de la Loi du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dites « Loi 3DS », en faveur du développement

WWW.TARN.FR

des résidences autonomie au travers de la dispense d'appel à projets préalable à leur autorisation jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est dans ce cadre que le Président du conseil départemental du Tarn, compétent en vertu de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer l'autorisation d'une résidence autonomie, autorisera les projets issus du présent appel à candidatures.

Les projets pourront s'inscrire dans le cadre d'une création d'une nouvelle résidence autonomie ou dans le cadre d'une extension de capacité d'une résidence autonomie déjà existante.

Les candidats veilleront à proposer des projets conformes aux critères IDRA, aux attendus du Département du Tarn décrits dans le dossier de candidature/cahier des charges en pièce jointe, et à la réglementation en vigueur.

Financé par

